



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 49
 Nb de membres votants : 58
 (dont 9 pouvoirs)
 Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier 2024, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES SUR ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 22 janvier 2024, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jérôme LASSOT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET Chantal PROBOEUF, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Catherine CORTI représentant Odile FRANCHISSEUR, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Jean Philippe JALLET représentant Henri PUJOS,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Patrick AUBEL à Annie-France POUGET, Pascal BAUDELLOT à Annie DEBORBE, Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Xavier CADORET à Odile REVERET, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, André PIESSEAT à Franck FORTIN, Christophe RONGET à Roger LITAUDON, Blandine SOCHET à Christian LABILLE,

Absents : Arnaud DELIGEARD, Jean-Michel GILLARDIN, Françoise LACAUX, Jacqueline LAUSTRIAT, Sylvain NAFFETAS, Arnaud TIXIER,

Secrétaire de séance : Jean-Noël MONIER

N°05 - ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Créances irrécouvrables : admission en non-valeur et créances éteintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2024.01.29/03 du 29 janvier 2024 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le budget primitif communautaire (1 budget principal et 12 budgets annexes),

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Centre de Gestion Comptable de Moulins,

Vu l'avis des membres du Bureau communautaire du 22 janvier 2024,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Centre de Gestion Comptable de Moulins dans les délais légaux,

Il est exposé :

Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances rappelle à l'Assemblée délibérante qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances intercommunales.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeur des sommes non-recouvrées. L'admission en non-valeur est votée par l'Assemblée délibérante.

Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au chapitre 65 du budget intercommunal.

L'admission en non-valeur peut procéder des créances irrécouvrables ou de créances éteintes :

- L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement.

- La créance éteinte faisant suite à une décision juridique s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Cette situation résulte des trois cas suivants :

- Jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs (art L643-11 du code de commerce)
- Décision de la commission imposant un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art L741-1 à L741-3 du code de la consommation)
- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actifs d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art L742-20 du code de la consommation).

Le comptable public a transmis un état de créances irrécouvrables concernant le budget principal de la collectivité tel que présenté ci-dessous.

Au titre des admissions en non-valeur (compte 6541 du budget principal) pour un montant de 13 997,44 € :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2013	T-713660030011	230,00 €	PV perquisition et demande renseignement négative
2016	T-713659770011	230,00 €	PV perquisition et demande renseignement négative
2017	T-713671770011	230,00 €	PV perquisition et demande renseignement négative
sous-total		690,00 €	Nombre de créances : 3
2011	T-713660670011	90,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2011	T-713661110011	90,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2012	T-713659640011	86,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2013	T-713659910011	86,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2014	T-713666050011	86,00 €	Décédé et demande renseignement négative
sous-total		438,00 €	Nombre de créances : 5
2012	T-713659310011	168,00 €	PV carence
2014	T-713666080011	168,00 €	PV carence
2015	T-713664650011	230,00 €	PV carence
2016	T-713658120011	168,00 €	PV carence
2016	T-713659960011	230,00 €	PV carence
2017	T-713671990011	168,00 €	PV carence
2017	T-713671280011	230,00 €	PV carence
2018	T-432	250,00 €	PV carence
2018	T-337	50,00 €	PV carence

Communauté de Communes Entr'Allier Besbre

2019	T-472	250,00 €	PV carence
2019	T-149	250,00 €	PV carence
2019	T-302	250,00 €	PV carence
2019	T-75	250,00 €	PV carence
2020	T-81	250,00 €	PV carence
2020	T-129	250,00 €	PV carence
sous-total		3 162,00 €	Nombre de créances : 15
2012	T-713658840011	38,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-713664380011	38,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-713660990011	38,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-713661290011	38,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-713662280011	38,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-713672140011	38,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-713671290011	38,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-127	15,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-369	20,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-37-5138	8,82 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-29-4844	2,52 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-5399860131	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
sous-total		312,36 €	Nombre de créances : 12
2007	T-713656900011	45,00 €	Poursuite sans effet
2007	T-713656970011	100,00 €	Poursuite sans effet
2008	T-713656170011	144,00 €	Poursuite sans effet
2008	T-713654040011	110,00 €	Poursuite sans effet
2008	T-713656480011	64,00 €	Poursuite sans effet
2008	T-713654000011	110,00 €	Poursuite sans effet
2008	T-713656140011	64,00 €	Poursuite sans effet
2008	T-713656290011	54,00 €	Poursuite sans effet
2008	T-713656380011	72,00 €	Poursuite sans effet
2008	T-713654080011	110,00 €	Poursuite sans effet
2008	T-713656430011	110,00 €	Poursuite sans effet
2009	T-713657670011	240,00 €	Poursuite sans effet
2009	T-713658450011	177,05 €	Poursuite sans effet
2009	T-713656920011	130,00 €	Poursuite sans effet
2009	T-713658850011	100,00 €	Poursuite sans effet
2009	T-713657410011	206,18 €	Poursuite sans effet
2009	T-713658310011	175,00 €	Poursuite sans effet
2009	T-713657490011	175,00 €	Poursuite sans effet
2009	T-713659370011	100,00 €	Poursuite sans effet
2009	T-713657730011	100,00 €	Poursuite sans effet
2010	T-713660450011	175,00 €	Poursuite sans effet
2010	T-713658920011	175,00 €	Poursuite sans effet
2010	T-713660570011	230,00 €	Poursuite sans effet
2010	T-713659410011	154,91 €	Poursuite sans effet
2010	T-713659140011	175,00 €	Poursuite sans effet
2010	T-713660310011	175,00 €	Poursuite sans effet
2010	T-713660780011	230,00 €	Poursuite sans effet
2010	T-713660220011	90,00 €	Poursuite sans effet

Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

2010	T-713659530011	90,00 €	Poursuite sans effet
2011	T-713661940011	240,00 €	Poursuite sans effet
2011	T-713660800011	90,00 €	Poursuite sans effet
2011	T-713663370011	140,00 €	Poursuite sans effet
2011	T-713662430011	230,00 €	Poursuite sans effet
2011	T-713663060011	240,00 €	Poursuite sans effet
2011	T-713661810011	230,00 €	Poursuite sans effet
2011	T-713661450011	90,00 €	Poursuite sans effet
2011	T-713660580011	230,00 €	Poursuite sans effet
2011	T-713662550011	230,00 €	Poursuite sans effet
2012	T-713663980011	230,00 €	Poursuite sans effet
2012	T-713658770011	230,00 €	Poursuite sans effet
2012	T-713657900011	86,00 €	Poursuite sans effet
2012	T-713658810011	70,17 €	Poursuite sans effet
2012	T-713659450011	86,00 €	Poursuite sans effet
2012	T-713658190011	221,00 €	Poursuite sans effet
2012	T-713657170011	221,00 €	Poursuite sans effet
2013	T-713655500011	86,00 €	Poursuite sans effet
2013	T-713655700011	221,00 €	Poursuite sans effet
2013	T-713655840011	230,00 €	Poursuite sans effet
2013	T-713655450011	156,15 €	Poursuite sans effet
2014	T-713656520011	230,00 €	Poursuite sans effet
2014	T-713665570011	117,69 €	Poursuite sans effet
2015	T-713654860011	86,00 €	Poursuite sans effet
2015	T-713660420011	230,00 €	Poursuite sans effet
2015	T-713665180011	230,00 €	Poursuite sans effet
2015	T-713664780011	86,00 €	Poursuite sans effet
2016	T-713664740011	86,00 €	Poursuite sans effet
2016	T-713661580011	230,00 €	Poursuite sans effet
2016	T-713664320011	221,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-713672150011	107,58 €	Poursuite sans effet
2017	T-713671680011	168,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-713671540011	65,54 €	Poursuite sans effet
2019	T-4082180811	98,81 €	Poursuite sans effet
sous-total		9 395,08 €	Nombre de créances : 62
Total admission en non-valeur		13 997,44 €	Nombre total de créances : 97

Parmi ces créances, on retrouve des redevances d'ordures ménagères qui étaient perçues sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du Donjon et par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire jusqu'en 2017, ainsi qu'une avance remboursable pour un total de 1 800 €.

Au titre des créances éteintes (compte 6542 du budget principal) pour un montant de 8 901 € :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2016	T-713662390011	86,00 €	Insuffisance actif
2016	T-713663410011	130,00 €	Insuffisance actif
2017	T-713671750011	86,00 €	Insuffisance actif
2017	T-713671730011	38,00 €	Insuffisance actif
2017	T-713671720011	168,00 €	Insuffisance actif
2018	T-338	375,00 €	Insuffisance actif
2018	T-174	375,00 €	Insuffisance actif
2021	T-720	76,00 €	Insuffisance actif
sous-total		1 334,00 €	Nombre de créances : 8
2006	T-713657260011	100,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2007	T-713657330011	100,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2008	T-713654100011	110,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2009	T-713658410011	195,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2010	T-713660180011	175,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2011	T-713661180011	80,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2011	T-713663830011	175,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2012	T-713659660011	221,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2012	T-713657080011	168,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2013	T-713655790011	86,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2013	T-713660120011	221,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2013	T-713655270011	168,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2014	T-713657550011	221,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2014	T-713665510011	168,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-713656820011	221,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-713661000011	86,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-713658350011	221,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-713663240011	86,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
sous-total		2 802,00 €	Nombre de créances : 18
2011	T-713661650011	40,00 €	Insuffisance actif
2011	T-713661680011	175,00 €	Insuffisance actif
2011	T-713663790011	40,00 €	Insuffisance actif
2012	T-713658280011	38,00 €	Insuffisance actif
2012	T-713659040011	230,00 €	Insuffisance actif
2012	T-713657110011	38,00 €	Insuffisance actif
2013	T-713655310011	38,00 €	Insuffisance actif
2018	T-336	417,00 €	Insuffisance actif
2018	T-431	417,00 €	Insuffisance actif
2019	T-471	417,00 €	Insuffisance actif
2019	T-80	417,00 €	Insuffisance actif
2019	T-148	417,00 €	Insuffisance actif
2019	T-301	417,00 €	Insuffisance actif
2020	T-25	417,00 €	Insuffisance actif

Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

2020	T-25	417,00 €	Insuffisance actif
2020	T-432	417,00 €	Insuffisance actif
2020	T-489	413,00 €	Insuffisance actif
2020	T-128	417,00 €	Insuffisance actif
		4 765,00 €	Nombre de créances : 17
Total créances éteintes		8 901,00 €	Nombre total de créances : 43

Parmi ces créances, on note la liquidation judiciaire de 2 entreprises ayant bénéficié d'une avance remboursable, ainsi que des créances effacées dans le cadre d'une procédure de surendettement des particuliers et concernant des redevances d'enlèvement des ordures ménagères.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'admettre en non-valeur la somme de 13 997,44 € correspondant au détail mentionné ci-dessus,
- d'admettre en créances éteintes la somme de 8 901 € correspondant au détail mentionné ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours au compte 6541-Créances admises en non-valeur et au compte 6542-Créances éteintes du chapitre 65.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les opérations nécessaires et signer tout document relatif à l'affaire.

P.E.C
Le Président,

